

. Sécurité Radiation concernant le démantèlement du LPI .

Introduction

Le démantèlement de LPI comportent deux phases distinctes :

- . le démontage des six zones expérimentales, du 17 au 30 avril, sous la responsabilité des utilisateurs et du représentant de la division TIS.
- . le démantèlement partiel de LPI, à partir du 2 mai et selon la procédure décrite ci-dessous.

Règle générale :

- . toute pièce aussi petite soit elle, quittant (même momentanément) le LPI doit impérativement:
 - être soumise à une mesure de radiation, et en cas de radioactivité être « marquée » à l'aide d'une étiquette « Radioactif » RP. Actuellement le Technicien RP en charge de ce contrôle est René Gonnard (160835).
 - sortir exclusivement par le quai prévu (25) à cet effet.

Traçabilité.

Celle-ci ne s'avère pas utile pour chaque élément.

Elle ne doit concerner que les matériels qui seront stockés en vue d'une utilisation future extérieure à CTF3 ou pas encore définie. Cette traçabilité sera matérialisée par une étiquette de couleur dans un étui plastic, lui-même attaché solidement à la pièce concernée.

Pour ce faire, après renseignement pris auprès du responsable de l'élément et après la mesure de radiation, les cas suivants peuvent se présenter :

- **matériel devant revenir dans CTF3**, après intervention par spécialiste (modification, réparation ...) : autorisation accordée par le Technicien RP, de transfert vers un lieu adéquate (labo chaud par exemple) pour autant que le niveau de radioactivité soit acceptable. Etiquetage PS pas nécessaire.
- **matériel ne devant pas revenir en principe dans CTF3 (ou éventuellement doute) ou destiné à une utilisation future éventuelle, soit au CERN soit à l'extérieur :**
 - . étiquetage PS obligatoire et établissement d'une feuille de contrôle en trois exemplaires, sous la responsabilité de Daniel Gueugnon.
 - . entreposage dans les lieux prévus à cet effet :
 - ⇒ hall Sud , bâtiment 174 si taux de radiation faible.
 - ⇒ locaux sous contrôle RP, par ex. matériel vide radioactif dans hall Nord.
 - ⇒ bâtiment 225 si taux de radiation élevé.
 - ⇒ hall 162 pour les canons thermoioniques.

- Nota Bene : lorsqu'un élément important destiné à un étiquetage est accompagné de pièces annexes démontées, celles-ci doivent être rassemblées dans un sac plastique par exemple, lui-même étiqueté et attaché à l'élément principal.
- Remarque : la couleur de l'étiquette est seulement fonction de sa position de départ (zone). Elle peut être considérée comme un renseignement géographique mais n'a aucune connotation en matière de niveau de radiation. Il est très important pour TIS/RP de connaître le lieu de provenance exact (position précise dans LPI) afin de pouvoir effectuer les calculs donnant l'inventaire radioactif complet. Ce dernier est impérativement demandé par les autorités suisses (OFSP et NAGRA).
- **matériel irrécupérable et considéré comme déchet :**
 - . pas d'étiquetage PS
 - . si pas radioactif ou classé comme tel, dans benne prévue à cet effet
 - . si radioactif, établissement de la fiche spécifique d'identification :
<http://cern.ch/service-rad-waste-center>
avant évacuation vers destination « déchets radioactifs ». Sur cette fiche doivent apparaître la zone d'origine et le nom de la pièce tel qu'il figure sur un « layout ». Cette procédure est obligatoire et imposée par les autorités suisses, comme mentionné ci-dessus.